L'ABEILLE.

[illegible] JÉRÔME [illegible]

[illegible] MARDI, JEUDI & SAMEDI [illegible]

[illegible] RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,

ANDREW JACKSON,

DU TENNESSEE.

[illegible] général Jackson [illegible] par une [illegible] cul'il a mérité ! [illegible] vivant" JEFFERSON [illegible] romain qui [illegible] qui a répandu tant de [illegible] au capitaine [illegible] renommée constitue une si [illegible] morale, je n'ai jamais eu, JE JAMAIS AVOIR pour lui d'autre sentiment que le plus profond RESPECT et de la plus grande bienveillance. H. CLAY.

POUR VICE-PRÉSIDENT,

MARTIN VAN BUREN,

DE NEW-YORK.

ÉLECTEURS DE LA LOUISIANE POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

[illegible] District, J. B. PLA[illegible]

[illegible] District, THOMAS [illegible]

[illegible] District, TRASIMOND LANDRY,

[illegible] District, ALEX. MOUTON,

[illegible] District, PLACIDE BOSSIER.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 30 août.

[illegible] apprenons, par le [illegible] Jackson [illegible] l'Hermitage le 15 de [illegible] bonne santé [illegible]

[illegible] de l'opposition [illegible] ils les résolutions [illegible] par l'assemblée des habitans sucriers de cet [illegible] qui approuvent la conduite de M. Gordon relative à la saisie de [illegible] étranger dissous dans l'eau, introduisit [illegible] comme du sirop de batterie [illegible] Jusqu'à ce qu'elles [illegible] publiées, il sera bien à [illegible] de garder le silence [illegible] ceux qui sont le intéressés à [illegible] cent opérée sur [illegible] d'entrée [illegible] ne se laissent pas [illegible] ceux qui sont venus [illegible] et de se livrer à des hommes [illegible] de vaines paroles [illegible] est le véritable ami [illegible] M. Gordon, ils approuvent celle [illegible] aussi bien que le [illegible] qui a remédié au mal. Ce remède est [illegible] qu'un demi-cent par livre sur le [illegible] les droits les plus élevés ne se [illegible] tout le sucre nécessaire à la [illegible] été introduit sous la forme [illegible] nominal.

Nous apprenons [illegible] authentique, que [illegible] Etat, pour le fond [illegible] ont été placés à New- [illegible] comme engagé.

[illegible] nommé Frédéric Fogal [illegible] assassiné [illegible] sur la route de Gentilly, à [illegible] deux [illegible] Cette femme habitait, avec son mari, [illegible] Mentor [illegible] ville; [illegible] heure du matin. Le [illegible] les assassins [illegible] est venu avec [illegible] prendre sa [illegible] au marché. [illegible] des traces de [illegible] maîtresse ne [illegible] le commissaire qui [illegible] maire. Des recherches [illegible] le corps de la victime [illegible] dans une pièce [illegible] où il avait été [illegible] femme n'a pu donner aucun renseignement [illegible] seulement qu'elle n'avait point [illegible]

[illegible] auxquels on avait quelques soupçons, ont été [illegible] été relâchés [illegible] un nouvel examen. Ce [illegible] famille de la victime [illegible] vêtemens, en portaient [illegible] près du corps, et [illegible] a été reconnu [illegible]

[illegible] annoncent l'arrivée [illegible] secrétaire d'Etat, [illegible] citoyen HENRY CARLETON [illegible] l'absence de M. LIVINGSTON [illegible] M. DANIEL BRENT, [illegible] ce département, remplit les fonctions de [illegible]

[illegible] la Louisiane [illegible] neutralité dans les affaires [illegible] Jackson. Ce journal [illegible] à M. Duly [illegible] M. [illegible]

[illegible] BROWN [illegible] dans cette ville le premier [illegible] une feuille hebdomadaire ayant pour titre "New-Orleans [illegible]" Cette feuille [illegible] politique, et doit se [illegible] grande partie des [illegible] qui auront servi à [illegible] Une macédoine [illegible] à la rédaction de laquelle on apportera [illegible] et qui embrassera [illegible] tableaux [illegible] sur la littérature [illegible] Orléans; [illegible] nous sem[illegible] partie de la population qui [illegible] politique [illegible] pourvue [illegible] qu'il en [illegible] puisse être [illegible] opinions [illegible] nous souhaitons sin[illegible] de M. [illegible] succès [illegible] de sa [illegible] mérite [illegible]

[illegible] de l'opposition [illegible] M. Wilkins [illegible] les électeurs [illegible] après quoi [illegible] ne leur laissera [illegible] M. Van Buren. D'après la même [illegible] avoir une mission étrangère [illegible] Voilà ce qu'ils ont divulgué [illegible] "grand mystère": mais ils ne nous [illegible] de la coalition de MM. Wirt et Clay [illegible] convenu que leurs partisans soutien[illegible] à New-York. Ils ne disent pas [illegible] quel est celui [illegible] En l'absence des [illegible] de la part ou l'une ou l'autre [illegible] coalition, le Républican de Baltimore [illegible] que M. Clay laissera le [illegible] S'il en est ainsi, nous sommes [illegible] le président [illegible] M. Clay. La place de secré[illegible] en Angleterre à il serait [illegible] politique où il l'a laissée, et de [illegible] point où il l'a commencée.

[illegible] de l'Abeille:

[illegible] du gazette vous [illegible] ce qui se passe en ville [illegible] la manière dont [illegible] commissaires de [illegible] remplissent leurs devoirs [illegible] Vous [illegible] il existe [illegible] la rue Toulouse [illegible] Banque Consolidée [illegible] au [illegible] de [illegible] partir de [illegible] Royale, et continuant [illegible] rue Toulouse [illegible] qu'à la fin de sa propriété; [illegible] continuellement une boue verte et infecte [illegible] putridité seule [illegible] pour engendrer [illegible] maladies [illegible]

[illegible] UN DE VOS ABONNÉS.

[illegible] devoir répondre à "un de nos abonnés" [illegible] commissaire du 2d. district est depuis quelques [illegible] malade, et que M. Chs. Dituillet, commissaire [illegible] voisin, s'est chargé de veiller en même [illegible] 2d. jusqu'à ce que M. Da[illegible] puisse être [illegible] de reprendre ses fonctions, qu'il a jusqu'ici [illegible] avec zèle. Nous serons infatigables à faire [illegible] les négligences de la police, mais lorsque [illegible] éloges, ou que des [illegible] pourront [illegible] qu'en lui [illegible] nous nous fe[illegible] de lui rendre justice.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Paris, 17 juin.

[illegible] CONTRE [illegible]

[illegible] et des exemples qui ne [illegible] de la Réunion du 13 mars, [illegible] de l'époque révolu[illegible] restauration. Et pourtant, la fac[illegible] être comparée ni aux hommes de la ter[illegible] hommes de la restauration. Elle a raison, [illegible] la différence est grande: [illegible] proscrire au nom de la républi[illegible] que ou de la monarchie légitime, c'est infâme! mais [illegible] profit de l'ordre, on sera complètement [illegible]

[illegible] n'est pas le même; [illegible] différence dans les [illegible] " Oh! vous [illegible] vous moquez de parler [illegible] personnes [illegible] à Paris, et [illegible] des [illegible] citoyens [illegible] à craindre de la suspension des [illegible] D'a[illegible] royons [illegible] avait à craindre [illegible] de cer[illegible] quatre [illegible] de [illegible] Herbois et de Robespierre [illegible] prisons [illegible] les autres [illegible] comme amour [illegible] moins directe aux [illegible] contre [illegible]

[illegible] écrivent [illegible] sous le coup [illegible] complices de la révolte, cependant [illegible] vous discutez tous les jours; vous [illegible] ministres et leurs [illegible] nous discutons sans doute, [illegible] être traduits devant un conseil de [illegible] dépit [illegible] et honnêtes [illegible] à nos juges naturels [illegible] le [illegible] que nous [illegible] l'enlever [illegible] le péril [illegible] que vous eussiez tué [illegible] à un [illegible] de cœur; il faudrait que [illegible] fussiez plus [illegible] et plus [illegible] que les terroristes de 1793 [illegible] dans ces temps désastreux [illegible] ni d'autres [illegible] jamais, on eut toujours le droit de [illegible] le courage d'exposer sa [illegible] Camille Desmoulins, tout près de l'échafaud, publia son Vieux Cordelier.

"J'ai ouvert les yeux, [illegible] sait [illegible] j'ai vu le nombre de nos ennemis, leur multitude me ramène au combat. Il faut écrire, il faut quitter le [illegible] lent de l'histoire pour prendre la plume rapide et haletante [illegible] et suivre à bride abattue le torrent révolutionnaire."

"Il écrivait, il poursuivait de son implacable satire les misérables qui déshonoraient la révolution par leurs sanglantes [illegible] C'était à [illegible] de mourir bientôt. Il [illegible] avait et ne s'en effrayait pas. " Croit-on, s'écriait-il, que même sur l'échafaud, soutenu de ce sentiment intime, que j'ai aimé avec passion ma patrie et la république, je voulusse changer mon supplice contre la [illegible] misérable Hébert, qui, dans sa feuille, pousse au désespoir et à la révolte vingt classes de citoyens, [illegible] qui, pour s'étourdir sur ses remords et ses calomnies, a besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du [illegible] et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine!"

On le voit donc, cette liberté qu'on se fait honneur de nous avoir laissée pendant l'état de siége, Hébert, Chaumette, Robespierre, n'avaient pu la ravir à Camille Desmoulins.

Nous croyons sans peine que les doctrinaires, tout furieux qu'ils sont, ne tueront pas [illegible] nous [illegible] sommes pas dans un temps où l'on [illegible] tuer impunément, après le combat, ses ennemis politiques; mais qui a donné [illegible] à cette coterie haineuse, d'infliger aux écrivains une menace de mort? Qui lui a donné le droit de faire prononcer des sentences arbitraires, dussent-elles rester sans exécution? Et les dénonciations, et les calomnies qu'on se permet chaque jour contre les [illegible] de l'opposition, ne seront-elles des crimes qu'après qu'il y aura eu des proscrits et du sang versé?

Nous avons déjà rappelé aux amis du ministère, qui signalent l'opposition et la presse comme moralement complices de la révolte, le réquisitoire célèbre de M. Mangin dans l'affaire Berton. Puisque l'on persiste, nous allons [illegible] la comparaison plus frappante pour le public [illegible] sur quoi doivent retomber aujourd'hui les paroles indignées que l'opposition de 1822 adressait [illegible] calomniateurs; il verra aussi qu'a le plus audacieusement [illegible] lois, des ministres de la restauration ou des ministres de Louis-Philippe.

"Dans la séance du 1er. août 1822, les députés peu nombreux de la gauche, ayant lu dans le Moniteur le réquisitoire de M. Mangin qui les désignait comme des [illegible] d'insurrection, réclamèrent une enquête. Benjamin-Constant, le premier avait demandé compte de ces dénonciations [illegible] d'agens provocateurs, de ces [illegible] attribués [illegible] contumaces, à des fugitifs, à des morts, et dont on formait contre lui et ses collègues [illegible] d'accusation. M. Laffitte précisa [illegible] demande d'une enquête: "Il est du devoir et de la dignité de la chambre de prendre des informations. Nous voulons savoir enfin si nous sommes [illegible] des calomniateurs ou des bourreaux." — "Il faut que cela finisse!" s'écriait M. Perier avec sa véhémence de tribun. — "Oui cela finira!" dit le général Foy d'un ton plus calme. "Mais il flétrissait le langage et les actes de la faction qui alors dominait la France, et il se faisait rappeler à l'ordre. [illegible] M. [illegible] Laffitte, Benjamin Constant, [illegible] taient insultés ou raillés amèrement quand ils rejetaient [illegible] des complots, où en effet aucun d'eux n'était entré. On leur répondait comme aujourd'hui: Ce sont vos discours, ce sont vos écrits qui ont poussé à la sédition; vous êtes plus coupables que ceux qui se sont armés."

Le général Lafayette n'eût pas voulu paraître condamner les conjurés en les désavouant. "Il s'honorait de la malveillance des ennemis de la liberté. Bien loin de s'en plaindre, [illegible] lorsqu'il s'agissait de ses amis pour réclamer la publicité d'un débat, au sein de la chambre, ce n'était pas, comme eux, pour prouver son innocence. "Là, disait-il, nous pourrons, mes accusateurs et moi, dans quelque rang qu'ils soient placés, nous dire sans compliment ce que, depuis trente trois années, nous avons eu mutuellement à nous reprocher."

M. de Villèle, sommé de s'expliquer sur les insinuations de M. Mangin et sur la demande de l'enquête, répondait que si les dépositions accusatrices de quelques témoins venaient à se confirmer, il n'hésiterait pas à poursuivre tous les coupables, et que si, au contraire, elles se trouvaient fausses, là justice, en les constatant, donnerait aux députés de l'opposition le témoignage d'innocence le plus éclatant qu'ils pussent attendre.

Ainsi le soupçon restait et les calomniateurs étaient impunis: M. Périer s'écriait [illegible] assassinat: [illegible] de force monter à la tribune [illegible] on lui [illegible] que la chambre avait fermé [illegible] il [illegible] le président par cette [illegible] La chambre, grâce à vous, vient de faire une chose abominable!"

Les hommes du 13 mars ne protesteront pas contre [illegible] M. Périer, et ils penseront [illegible] de [illegible] solidaire des complots de [illegible] de Berton [illegible] l'opposition actuelle [illegible] de fait ou [illegible] on peut l'affirmer sans [illegible]

Dans cette discussion si violente du [illegible] reprochait [illegible] Villèle d'avoir [illegible] mais, il [illegible] moins adroit de répondre: [illegible] vous pouvez [illegible] cette affaire [illegible] tribune [illegible] notre dévotion, la chambre des pairs, et nous l'avons renvoyée devant le jury. Dans les circonstances les plus graves, nous avons laissé à la justice ordinaire son libre cours: nous nous sommes soumis aux lois, et [illegible] habituelles."

Le jour où nos [illegible] auront à répondre de leur conduite devant une [illegible] pénétrée de ses devoirs, pourront-ils dire [illegible] Villèle: "Nous avons laissé à la justice [illegible] son libre cours; nous nous sommes [illegible] lois." "Non, [illegible] sont donc [illegible] que M. de Villèle.

Au reste [illegible] faction qui s'efforce [illegible] pouvoir dans [illegible] réactions violentes, et [illegible] de signer de loin les victimes d'un 31 mai, a jamais [illegible] pour suivre tous ceux dont les écrits, bien ou mal interprétés, ont agité [illegible] esprits de passions révolutionnaires, elle en sera [illegible] se décimer elle-même. Quelle [illegible] plus [illegible] M. Thiers, peut mériter ces [illegible] ridicules [illegible] Dans ce livre, nous sommes loin de le reprocher à M. Thiers, l'humanité, le talent, la vertu, les sentimens les plus sacrés parmi les hommes, tout cela ne s'efface-t-il pas en présence de l'inflexible loi de la nécessité? Les instrumens terribles de cette nécessité n'ont-ils pas, dans les récits de l'historien, une grandeur imposante? Danton n'est-il pas dessiné de manière à frapper l'imagination, plus que le vertueux Bailly? Dire que les mesures révolutionnaires imaginées par cet homme puissant ont sauvé la France, bien qu'elles aient laissé un horrible souvenir; dire qu'il expira croyant ses fautes assez couvertes par ses grands services, n'est-ce pas exposer les intelligences incomplètes, qui ne voient qu'un côté des choses, à imaginer qu'un Danton peut-être encore une fort belle figure historique, même quand les nécessités qui expliquent un Danton ne sont plus?

L'Histoire de la Révolution a donné peut-être plus [illegible] de ces jeunes gens qui lisent avec leur imagination, et pas encore avec cette maturité d'esprit à [illegible] le seule l'historien s'adresse. Est-ce à dire que M. Thiers ait besoin d'être absous de son livre? Non, sans doute; et de combien cependant il s'en faut que les doctrines tant reprochées à l'opposition aient atteint la hardiesse des doctrines historiques de M. Thiers! Nos temps sont heureusement fort différens de ceux qu'a peints M. Thiers, avec le désir d'atteindre à la vérité, mais terrible, et de laisser à l'histoire, comme il l'a dit, ses leçons et sa moralité. Aussi n'y a-t-il rien, dans les doctrines soutenues par l'opposition depuis deux ans, qui ait pu être traduit par l'apparition du bonnet rouge sur la place de la Bastille. Il n'y a rien de commun entre l'opposition et le bonnet rouge, on le sait bien; mais ceux qui n'avaient soif que de légalité ont maintenant soif de vengeance. (National.)

Conduite de la Convention après le 13 Vendémiaire.

La Convention, au 13 vendémiaire, se trouva dans une position à peu près semblable à celle dont le gouvernement d'aujourd'hui vient de sortir; attaquée par une insurrection redoutable, elle se défendit avec de la mitraille, et pourtant, après sa victoire sur les sections parisiennes, il n'y eut pas de sang versé. Il est curieux de lire dans l'ouvrage de M. Thiers le récit des suites du 13 vendémiaire:

"Cette victoire causa une grand joie à tous les amis sincères de la république, qui n'avaient pu s'empêcher de reconnaître en ce moment l'influence du royalisme; elle rendit à la Convention menacée, c'est à dire à la révolution et à ses auteurs, l'autorité dont ils avaient besoin pour l'établissement des institutions nouvelles. Cependant [illegible] anime fut de ne point user sévèrement de la victoire. Un reproche était tout prêt contre la Convention; on allait dire qu'elle n'avait combattu que pour [illegible] du terrorisme, et pour le [illegible] Il importait qu'on ne pût pas lui imputer le projet de verser du sang. D'ailleurs, les sectionnaires pouvaient qu'ils étaient de médiocres conspirateurs, et qu'ils étaient loin d'avoir l'énergie des patriotes; ils s'étaient hâtés de rentrer dans leurs maisons, satisfaits d'en être quittes à si bon marché, et tout fiers d'avoir bravé un instant ces canons qui avaient si souvent [illegible] les ligues de Brunswick et de Cobourg. Mais [illegible] qu'on les laissât [illegible] il n'était plus guère dangereux. En conséquence, la Convention se contenta de [illegible] de la garde nationale, le dissoudre les compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui étaient les mieux organisées [illegible] presque tous les jeunes gens à cadenettes [illegible] la section Lepelletier et de celle du Théâtre-Français, et de former trois commissions pour juger les chefs de la rébellion, qui, du reste avaient presque tous disparu.

"Les coupables, entrant [illegible] laissèrent [illegible] der tous ces commissions souffrirent qu'ils restassent à Paris, où ils se [illegible] Les commissions ne prononcèrent [illegible] jugemens par contumace. Un seul des chefs fut [illegible] c'était le jeune Lafond. Il avait inspiré quelque intérêt par son courage; on voulait le sauver, mais il s'obstina à déclarer sa qualité d'émigré, à avouer sa rebellion et on ne put lui faire grâce. La tolérance fut telle que l'un des membres de la commission formée à la section Lepelletier, rue de Castellane, rencontrant la nuit une patrouille qui lui criait qui vive? répondit: Castellane, contumace! Les suites du 13 vendémiaire ne furent donc point sanglantes, et la capitale n'en fut nullement attristée. Les coupables se retiraient ou se promenaient librement, et les salons n'étaient occupés que du récit des exploits qu'ils avaient avoués."

(National.)

Paris, 7 juin.

On dit à l'opposition: C'est vous qui avez allumé la guerre civile, car c'est vous qui avez accusé le gouvernement de favoriser secrètement le carlisme; c'est vous qui avez dit que la France était déshonorée [illegible] des nations; c'est vous qui avez dit que la révolution de juillet était immolée aux passions de la Ste. alliance; c'est vous qui avez dit que la couronne ne pouvait gouverner sans devenir responsable; c'est vous qui avez dit que l'intérêt des classes pauvres était méconnu et sacrifié. L'insurrection n'a fait que s'armer au nom de ces griefs que vous avez proclamés.

L'opposition a dit la vérité toutes ces choses, mais ce n'est pas elle qui a maintenu par toute la France les carlistes en place, en priant qu'on voulût bien expliquer ce que c'était qu'un carliste; ce n'est pas elle qui a publié que la duchesse de Berry serait relâchée aussitôt que prise; ce n'est pas elle qui a [illegible] sauver la nationalité polonaise et qui [illegible] cur, l'ukase russe qui détruisait cette nationalité; ce n'est pas elle qui a signé le traité du 15 novembre, exécutoire dans les quinze jours, et qui n'est pas encore exécuté au bout de huit mois; ce n'est pas elle qui a dicté les amendes honorables faites au saint siége par M. de Saint-Aulaire; ce n'est pas elle qui s'est opposée à ce qu'il y eût un président du conseil responsable de la marche du cabinet; ce n'est pas elle qui a prétendu [illegible] était le meilleur placement d'argent que le [illegible]; ce n'est pas elle qui a pensionné les chouans et le clergé réfractaire; ce n'est pas elle qui s'est opposée à ce que le budget des recettes fût discuté; ce n'est pas elle qui a [illegible] la loi des céréales et consacré le cens d'éligibilité à 500 francs; ce n'est pas elle qui, en appelant certaines opinions à se manifester à la suite du convoi de M. Périer, a provoqué les opinions [illegible] à saisir, pour répondre, l'occasion du convoi de Lamarque.

En supposant, que ce soit là les griefs qui aient fait arborer le bonnet et le drapeau rouges [illegible] quels [illegible] que serait ici le crime de l'opposition [illegible] De [illegible] pas garde le plus profond silence sur ces griefs qui, dit-on, ont enflammé le peuple? Les vrais coupables devraient être, au contraire, ceux qui ont fourni les griefs et non pas ceux qui se sont bornés à les énoncer dans des comptes-rendus ou dans les journaux. L'opposition n'a fait qu'appeler les choses par leur nom; mais elle renvoie à qui il appartient les choses, les actes et leurs conséquences. (National.)

ITALIE.

BOLOGNE, 7 juin.

(Correspondance particulière.)

Une [illegible] continue à régner dans la ville, par suite de la démonstration libérale d'Ancône qui paraît favorisée par les autorités militaires françaises: en ce moment la musique autrichienne passe dans la rue majeure. Une foule immense l'accompagne, et chaque fois qu'un air [illegible] le peuple saisit ce moment de silence pour [illegible] huer les Autrichiens. Cependant ceux-ci n'ont encore fait aucune démonstration hostile. Depuis [illegible] des groupes de jeunes gens parcourent la ville en chantant en chœur l'hymne patriotique: Chi per la patria mor, vissuto è assai. On entend [illegible] des cris de vive la liberté! vive l'union italienne! vive la France!

9 heures du soir. — Des rassemblemens considérables se sont formés sur les places publiques. Le Général Grabosky et les autorités pontificales prennent des mesures pour les dissiper.

10 heures. — Les groupes se dissipent, les jeunes gens disent ne nous pressons pas! et se retirent aux cris de vive l'Italie, vive la liberté!

CANADA.

MONTRÉAL, 9 août.

L'assemblée patriotique tenue à St. Charles le 30 juillet est un nouveau démenti donné à la faction anticanadienne qui veut faire croire que ces manifestations de l'esprit public ne sont que l'expression de la cabale et d'une faible partie qui veut tout gouverner. L'assemblée, composée d'environ 600 personnes, était présidée par [illegible] et on y voyait trois autres conseillers législatifs, sans parler des membres de la chambre d'assemblée et autres notabilités. Comme [illegible] a passé 25 résolutions; elles [illegible] de l'état du pays des meurtres du 21 mai [illegible] de la force armée à l'élection [illegible]; elles rendent hommage à la [illegible] l'honorable M. Papineau, orateur de [illegible] des événemens [illegible] que [illegible] venger de mettre [illegible]

La compagnie anglo [illegible] terres du Bas-Canada a occupé [illegible] l'assemblée qui s'est prononcée fortement contre un projet aussi inique dont elle expose les conséquences désastreuses s'il est mis à exécution.

L'émigration ne devait point passer sous silence; elle fait l'objet d'une résolution bien juste; et l'Angleterre conviendra de la justice du reproche qu'on lui fait lorsqu'elle réfléchira qu'elle a envoyé en Canada des milliers d'émigrés qui étaient dans l'indigence, et qui étaient destinés à une mort certaine; et qu'elle est la cause que ce pays, auparavant si sain, est devenu la proie du fléau qui le désole avec tant de fureur.

Entre autres sujets importans qui ont occupé l'assemblée, on voit avec plaisir la condamnation [illegible] passe sur l'arrestation et l'emprisonnement de M. Duvernay et de son compagnon feu M. Tracey dont le pays pleure la perte récente.

Ce dernier s'était attiré le déplaisir du conseil législatif pour avoir dit que ce conseil, tel qu'il est composé, était une nuisance; et voilà que l'assemblée de St. Charles, où se trouvent quatre conseillers législatifs, condamne la composition de ce même conseil. — Ce fait n'a pas besoin de commentaire et nous le livrons aux méditations de ceux qui regardent comme une [illegible] inconstitutions elle et révolutionnaire, le désir de réformer un corps regardé par ses membres mêmes comme vicieux et ayant besoin d'être réformé.

Comme on devait s'y attendre, l'assemblée a insisté sur la convocation de la chambre.

Les résolutions de St. Charles font honneur à ceux qui les ont passées, et le pays partagera les sentimens qu'elles ont émis. Nous en recommandons l'étude à nos lecteurs, ils ne pourront qu'y gagner. (Minerve)

Marié, samedi dernier, 25 du courant, par le rév. père MONY, M. J. ARISTIDE DELVAILLE, de Bordeaux, à MELLE. ADELE QUÉRÉ, de la Nlle. Orléans.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Eriel, Smith, Baltimore, J. W. Zacharie & Co.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Creole, Wood, de Vicksburg avec un chargement assorti.

Arrivés avant-hier

Bateau de remorque Huntress, Herriman, des passes, avec le brick Clemento.

Brick Clemento, Martinez, de la Havane, avec des fruits.

Bateau à vapeur Niagara, Maynard, en 6 jours de Trinity, avec un chargement et des passagers. Il rapporte que le 20 août il passa près du bateau à vapeur Lady of the Lake, qui a touché sur un chicot près de Wolf Island et coulé; le bateau et presque toute sa cargaison sont perdus; personne n'a péri.

Bateau à vapeur Union, Payne, de St. Louis, avec un chargement assorti.

Deux goëlettes de la côte, avec du sucre.

Arrivés au Basin.

Goëlettes Leutrone, Mary, Splendid, Lady Madison, et Rosalie, avec du brique.

MEMORANDA.

Le Shannon, M'Minns, parti d'ici pour le Havre, est entré en détresse à Pensacola le 8 du courant, une voie d'eau s'étant déclarée après 6 jours de mer.

QUATRE-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.

Il a été volé chez le soussigné dans la nuit de [illegible] TROIS MILLE QUATRE-CENTS PIASTRES, en billets de banque, dont les quatre plus [illegible] sont de cinq-cents piastres chaque.

AUGUSTIN [illegible]LIEBOIS,

rues Ste. Anne et [illegible]

[illegible]—3

[illegible] et Guinée [illegible]

HARRISON, BROWN & Co.

rue Royale, No. 117.

BRIQUES [illegible] reçues de Baltimore par le brick Ajax, à vendre à bord, ou par

30 août J. W. ZACHARIE & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Bureau de Loterie du soussigné a été transporté de la rue de Chartres à la rue Toulouse, No. 62, entre Chartres et Royale.

30 août J. [illegible] FAGET.

BOUTELOUP, Coiffeur, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son [illegible] au coin de la rue Madison. 30 août

TRAITES de $1500 sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre par

31 août VICTOR ROUMAGE.

A LOUER.

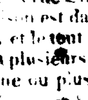

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, rue Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état. Les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on les louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

30 août P. S. SORBE, Rue Royale, No. 118.

$10 DE RECOMPENSE.

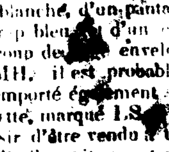

PARTI marron dans la nuit du 28 du courant, entre 8 et 9 heures, le nègre nommé WILLIAM ou WILLIS, âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 [illegible] bâti et très bien fait [illegible] et agréable teint clair, cheveux très-courts, [illegible] qu'anglais; il était vêtu lors de son départ d'une chemise blanche, d'un pantalon [illegible] toile grise, d'[illegible] de drap bleu et d'un chapeau noir [illegible] beaucoup de [illegible] enveloppé dans un drap de lit marque MH. il est probable qu'il a changé de vêtement; il a emporté également un fusil de munition avec bayonnette, marqué I. S. Ledit esclave ayant témoigné le désir d'être vendu à une personne de Louisville, à laquelle il avait appartenu, et ayant un frère employé à bord d'un bateau à vapeur faisant les voyages de cet endroit à la Nouvelle-Orléans, il est à présumer qu'il s'est embarqué sur le bateau à vapeur Buckeyan, parti le même jour et à la même heure de sa disparution. La récompense ci-dessus et tous autres frais raisonnables seront payés si on le ramène à la prison de cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur ou d'autres embarcations sont invités à le faire arrêter, s'il se présente à leur bord. 30 août—3.

$5 DE RECOMPENSE

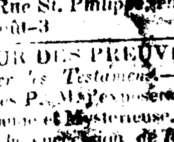

Seront donnés à celui qui arrêtera le petit nègre nommé HENRI, âgé d'environ 13 ans, [illegible] marqué de la petite vérole, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade bleue, et d'un gilet jaune. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur, &c. sont priés de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

FLORVILLE GONZALES.

Rue St. Philippe entre Bourgogne et Rempart. 30 août—3

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistier des Testamens.— Samedi 1er. du courant, à 5 heures P. M. j'exposerai en vente au coin des rues St. Claude et Mystérieuse, les effets mobiliers appartenant à la succession de feue madame Veuve Armand Guilbert. Conditions: Comptant.

Par ordre de la Cour,

30 août MARTIN BLACHÉ, Régistier.

Joseph Webber, J. J. Rion.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 septembre, à 5 heures de l'après-midi, sur les lieux, encoignure des rues du Camp et Gravier, un assortiment de Drogues, Médecines, Lampes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 août L. DAUNOY, marshal.

La Veuve Alderson [illegible] Geo.

EN vertu [illegible] l'hon. [illegible] té, j'exposerai en vente, lundi 10 septembre, à midi, l'encoignure des rues St. Louis et C[illegible] un Dray et ses [illegible]

30 [illegible] D[illegible] marshal.

VINS [illegible] en barriques [illegible] muscat [illegible] barils et caisses; Champagne, huile d'olive, vermichon, et Eau-de-vie [illegible] du brick Delight, venant directement de Marseille, à vendre par

25 août—3 AMB. LANFEAR, rue du Canal, No. 118.

TROUVÉ vendredi passé dans la rue Bourbon, entre Bienville et Conti, entre 10 et 11 heures du soir, les deux tiers d'un sac de café marqué P. 161. Le propriétaire du dit sac pourra se le procurer chez [illegible] T. Lartigue, au coin des rues [illegible] et Canal. 2[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

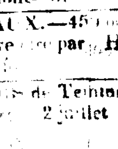

Parti marron le mulâtre BO[illegible] appartenant à M. L. Bringier; âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, robuste, maigre de figure, parlant anglais et français. Il s'est pourvu de linge et d'un chapeau blanc, neuf, lors de son départ. La récompense susdite sera payée avec tous autres frais raisonnables pour sa prise. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

23 août—3.

CHAUX.—450 [illegible] à vendre par HARRISON, BROWN & CO.

BOIS de Teinture.—100 [illegible] Bois de Teinture [illegible] 2 juillet J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BALTIMORE,

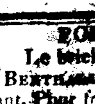

Le brick paquebot BOURNE, capitaine BERTHAM, partira positivement vendredi, 31 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou

HARRISON, BROWN & Co.

20 août rue Royale, No. 117.

POUR LA HAVANE.

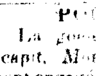

La goëlette espagnole MONTANESA, capit. MORILLO, ayant les deux tiers de son chargement engagée, partira samedi prochain, pour frêt du reste ou passage, s'adresser au capt. à bord, en face de la rue Conti, ou à JOSÉ PRATS,

30 août Rue Ste. Anne, No. 52.

A VENDRE OU A FRETER.

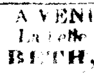

La belle goëlette, fine voilière, ELIZABETH, sortant des chantiers, où elle a été entièrement réparée, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à

BARAU, FERIET & Co.

25 août No. 7, rue des Champs-Elysées.

ECOLE DE DANSE.

MR. ES. TRIGANT a l'honneur de prévenir ses amis et le public que ses classes pour l'enseignement de la Danse, seront réouvertes le 1er. de septembre prochain, et continueront pendant toute la saison, au No. 46, rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane. 28 août—[illegible]

PERDU OU EGARÉ

UN billet de $1200, en date du [illegible] à l'ordre de M. C[illegible] dit billet est tiré par [illegible] et endossé par [illegible] Le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet, vu qu'il est nul, le soussigné déclare qu'il n'a aucun autre billet de pareille date.

28 août—3 [illegible] B. [illegible]

$200 DE RECOMPENSE.

IL a été volé, dans la nuit du 24 [illegible] heures [illegible] R[illegible], des [illegible] la somme de NEUF CENTS [illegible] et dix [illegible] ANT [illegible] et de la Banque de [illegible] Rue [illegible] ez petite taille [illegible] tient [illegible] dent de devant [illegible] point [illegible] pourra [illegible] de ville [illegible] 3 ou 4 fois, et a [illegible] jours derniers [illegible] chez M. Langston [illegible] M. Lee [illegible] habit [illegible] habit renversé [illegible] collet de sa chemise.

[illegible] récompense susdite sera donnée à celui qui le fera arrêter et conduire dans une des prisons de l'Etat. S'adresser au bureau de l'Abeille.

[illegible] à vendre par [illegible]

[illegible] EN BARRE ET EN FEUILLE [illegible] 28 août [illegible] MAGER.

AVIS.—[illegible] très-flatté des titres que M. Simon [illegible] a bien voulu me donner, mais je prévins M. [illegible] et les personnes qui ont lu [illegible] que [illegible] pour rien, et j'ai eu lieu [illegible] de voir figurer mon nom [illegible] écrits [illegible] services [illegible]

[illegible] AUGUSTIN [illegible]

VITRES.—[illegible] Vitres de Bohême, de grandeurs assorties, reçues par le brick Ajax, à vendre par

28 [illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.—[illegible] la somme de [illegible] par M. Pierre Lezelar, et à l'ordre de [illegible] Le paiement du susdit billet ayant été arrêté [illegible] qui l'aurait trouvé, est prié de le remettre rue St. Anne, No. 118 ou au bureau de cette feuille. 25 août —3

AVIS.—Les consignataires [illegible] de marchandises marquées [illegible] Clément [illegible] Nos. 1 et 2, [illegible] le 2 de [illegible] navire Helvetius, du Havre, est requis de s'adresser à la Douane [illegible] faire [illegible] réclamation, et d [illegible] le frêt, [illegible]

THEO. NICOLET & Co. rue Royale No. 105.

A[illegible] a transporté son magasin [illegible] St. Louis. 21 août

AVIS AU PUBLIC.

[illegible] ET [illegible] Le soussigné a l'honneur de prévenir le public [illegible] continuera [illegible] Glaces et des Sabots [illegible] de [illegible] Bourbon [illegible] dans [illegible] décemment [illegible] recevoir les Dames et les Messieurs.

[illegible]—8 E. SERRE.

BUREAU D'AGENCE A WASHINGTON.

JAMES H. CAUSTEN, ci-devant de B[illegible] vient fixé sa résidence dans cette [illegible] et y a établi son bureau directement [illegible] deux des Departemens de l'Etat et de la Trésorerie, entreprend avec son zèle [illegible] continuées, le recouvrement des réclamations [illegible] et plus particulièrement celles qui sont dûment [illegible] grées; ou contre les Etats Unis, ou les divers [illegible] mens qui en dépendent, ainsi que celles [illegible] établir contre quelques Bureaux de Commissaires, pour les spoliations ou autres réclamations. Il est maintenant chargé de toutes celles provenant des spoliations du gouvernement français avant l'année 1800 et d'une partie de celles comprises dans le traité conclu dernièrement avec la France, par lesquelles [illegible] aux archives du gouvernement [illegible] personne n'ayant [illegible] qualification requise. Il y a si longtemps qu'il travaille comme agent et est connu du public sous ce rapport, qu'il croit devoir donner l'assurance que de l'économie et de la célérité qu'il mettra à remplir les affaires qui lui seront confiées; et qu'afin de rendre ses services plus efficaces, il a obtenu une commission de notaire public.

Les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

[illegible]—3.p WASHINGTON-CITY.

VR. ROUMAGE offre à vendre [illegible] suivants, reçus par les navires Hi[illegible] et Trajan, de Bordeaux:

[illegible] barriques Vin rouge, diverses qualités; 80 tierçons Vin [illegible] Graves, Sauterne, Haut-Barsac, dito [illegible] Frontignan, Muscat; 1200 caisses Vin rouge et blanc, [illegible] bouteilles et demi bouteilles; 600 boîtes Sardines à l'huile, de Nolin, de Nantes; 80 tierçons Vinaigre blanc; 10 caisses Sucres, de 4, 5, 6 et 7 pièces; 150 paniers Huile d'olive; 200 Seringues à soi-même; 500 paniers Anisette de première qualité; Bouchons pour bouteilles et dame-jeannes; 1 caisse de 112 pots de Pommade de Sainbois. 18 août

LE soussigné offre à vendre sa mulâtresse EMILIE, avec ses trois enfans William, Betsey et Caroline, elle est excellente couturière, plisseuse, bonne domestique de maison, et peut faire la cuisine pour une petite famille. Elle parle le français et l'anglais et est habituée au climat [illegible] est garantie des vices et maladie prévus [illegible]

[illegible] août THEODORE NICOLET.

SUCRE.—14 boucauts [illegible] qualité, à vendre sur la Levée [illegible]

23 août DUCROS & MORPHY.

100 BA[illegible] de [illegible] en [illegible] et à [illegible] par

26 juillet S. [illegible] AVERY.

TRAITES sur [illegible] par

16 août [illegible] ZACHARIE & Co.

LETTRES DE CHANGE, sur New-York, [illegible] et Paris [illegible] par

22 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par [illegible] PIE, & O. SORBE, [illegible] 118 Royal-street.

TRAITES sur [illegible] Etats-Unis, à vendre par [illegible] 12 juin J. [illegible]

[illegible] sur l'office, à vendre par [illegible] 12 juin J. M[illegible]

TRAITES sur Londres, Liverpool, [illegible] à Londres, Paris, Boston, Philadelphie [illegible] par [illegible]

5 juin T. NICOLET & Co.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par

2 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur Paris, Nantes et Bordeaux, à vendre par [29 mai] A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par FOSTER & HUTTON, [illegible] du Canal, No. 77

LETTRES DE CHANGE sur Londres et New-York, à vendre par F. PERRET, 21 mai rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par

26 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

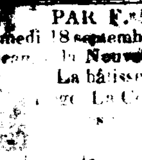

LE samedi 18 septembre prochain, il sera vendu à l'encan, à la Nouvelle Bourse, à midi,

La bâtisse en bois dans laquelle siége la Loge La Concorde, située rue Dauphine, [illegible] rues Ursulines et de l'Hôpital [illegible] conditions que l'acquéreur démolira [illegible] de dite bâtisse [illegible] dite maison, à [illegible] prochain, un [illegible] un quart [illegible] satisfaction [illegible]

PAR [illegible]

IL sera vendu, samedi, le [illegible] à midi, à la Bourse, par ordre de [illegible] créanciers de George [illegible] formant un [illegible] de [illegible] âgée de 2[illegible] ans [illegible] depuis 3 ans dans le [illegible] de 6 ans, et [illegible] d'après les titres que pouvait avoir [illegible] Conditions, six mois [illegible] satisfaction et hypothèque. 28 août

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi, 6 septembre, à 10 heures du matin, au No. 1[illegible], rue du Bassin, entre St. Pierre et Toulouse, [illegible] d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu Jacob Page: le Fonds d'un Magasin de Comestibles et une quantité de Meubles. Conditions: jusqu'à $100 comptant, au-dessus de cette somme à 4 mois, en billets endossés à satisfaction. 28 août

PAR T. MOSSY.

JEUDI [illegible] septembre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. Veuve Coudray et de l'autre par celle de [illegible] Larive; il mesure 54 pieds de face, [illegible] 120 pieds de profondeur, 18 pieds [illegible] de profondeur et 6 pieds ont 70 pieds de profondeur [illegible] bâtisses consistant en 3 appartemens [illegible] dont un a 24 pieds de face; l'autre [illegible] 3me. 81 pieds de face chacune [illegible] 23 pieds de profondeur, tous en briques [illegible] premiers avec cheminées et couverts [illegible] l'autre sans cheminée et couvert en [illegible] appartemens à cheminée, une [illegible] partemens à cheminée, une [illegible] le [illegible] en brique couvert en [illegible] une maison, [illegible] briquetée entre [illegible] couverte en merrain, composée de 2 appartemens; une cuisine avec deux [illegible] domestiques, construits en briques, [illegible] derrière la cuisine, [illegible] une cave, et un parasopère.

Les [illegible] sont payées [illegible]

CONDITIONS: 1000 piastres comptant et le surplus [illegible] dans [illegible] un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels coupons que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à [illegible] paiement. L'acte de vente sera passé devant L. F[illegible], notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

CABINET DE LECTURE.

C. [illegible] libraire, venant d'ajouter plusieurs [illegible] à son cabinet de lecture, invite ses abonnés à [illegible] leur catalogue. Le prix d'abonnements est toujours réduit à $1.

Il a aussi à vendre [illegible] Encyclopédie complète, à raison de [illegible] le volume, [illegible]; une histoire universelle, depuis le commencement du monde, à 75 cents le volume, in 8°. [illegible] Voltaire.

[illegible] chargé de vendre deux superbes tableaux un représentant l'Amour et Psiché, en grandeur naturelle, [illegible] du célèbre Valin, $250 quoiqu'il ait coûté $800; une Descente de Croix $60, et une [illegible] bureau avec alonges et caisse, prix $40, il donnera des facilités pour le paiement.

25 août—2.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feue dame Uranie Constance Beaurain femme Lejeune, et administrateur de la succession d'Auguste Guibert, donne avis aux personnes à qui il peut être dû par l'une ou l'autre de ces successions, de faire connaître les réclamations le plus tôt possible.

Pointe-Coupée, le 1er. août 183[illegible]

[illegible]—6 A. BEAUVAIS.

MARCHANDISES SECHES.

W. OAKEY & Co., au coin des rues de la Douane et [illegible] viennent de recevoir un [illegible] assortiment de marchandises pour l'automne et [illegible] en [illegible] satinets; flannelles; [illegible] indiennes [illegible] d'Osell; [illegible] coton gris de 3-4 et 4-4 [illegible] coton [illegible] de 4-4; [illegible] de fil et de coton; coton gris [illegible] mouchoirs, &c. &c.

[illegible]—3

HOTEL FRANKLIN,

[illegible] RUE LEVÉE & CHAMPS ELYSÉES, [illegible] l'entrée du Chemin à Coulisse.

LE soussigné remercie le public du patronage libéral qu'il a reçu de lui à l'établissement de la RETRAITE DES MARINS, et sollicite la continuation de son encouragement qu'il cherchera à mériter par son assiduité, à plaire à ses habitués, non seulement dans son ancien établissement, mais encore dans celui qu'il vient d'ouvrir, et qu'il a acheté récemment de M. [illegible]

Le public peut être assuré que sa buvette sera constamment fournie de liqueurs de première qualité.

N. B. Depuis l'ouverture de l'HOTEL FRANKLIN les prix des vins et liqueurs sont réduits de 12 1-2 à 6 1-4 cents par verre.

22 août—3m THOMAS CALDWELL.

A VENDRE.

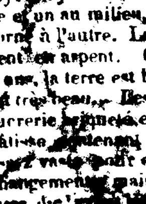

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face sur [illegible] ve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque bout et un au milieu, avec un canal [illegible] borne à l'autre. Les autres [illegible] pent un arpent. Cette propriété [illegible] ans, la terre est bonne et [illegible] très beau. Les bâtisses [illegible] s'y trouvent [illegible] sucrerie brûlée entre [illegible] en mauvais [illegible] bâtisse contenant magasin et moulin à mais [illegible] assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changemens, maison de maître, hôpital, cases à nègres, [illegible] de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 [illegible] prochain, alors elle sera offerte en vente publique [illegible] Les conditions seront avantageuses; [illegible] sur les lieux à M. F. & M. Cou[illegible] en ville au bureau de l'Abeille.

[illegible] août—4m.

PENSION BOURGEOISE.

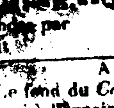

MADAME VEUVE LEPE[illegible] annonce au public qu'elle tient [illegible] garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 36, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoie également à manger dans les maisons particulières. 16 août—3m.

A[illegible] DOU[illegible] a transporté son [illegible] rue St. Louis à la rue Royale, [illegible] M. Urymer. 10 août—3

[illegible]—Quelques barrils de Mélasse, à vendre par

DUCROS & MORPHY.

A VENDRE.

Le fond du Café et Pensionnat de New York, situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Levée avec tous ses ameublemens et apparaux. Cette maison est agréablement placée dans un quartier commercial, et depuis son établissement jusqu'à présent, elle est bien achalandée.

Pour les Conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux 11 août.—[illegible]

A VENDRE.

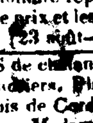

UNE MAISON située au faubourg Marigny, [illegible] promenade des Champs Elysées, entre les rues Craps et d'Amour, portant le No. 171, bâtie sur un terrain de 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur; la maison principale ayant quatre appartemens, dont deux à feu, une galerie, deux cabinets; dans la cour, cuisine, un petit magasin, une écurie, latrines; le tout neuf et pouvant être occupé sans la moindre réparation.

Pour le prix et les conditions, s'adresser sur les lieux à [23 août—5] JOSE [illegible]

BOIS de charpente de toute espèce à vendre, savoir: Madriers, Planches, Soliches, Lambourdes, lattes et Bois de Cordes. S'adresser à P. A. C. Pourpin, chez Madame Roland, encoignure des rues Tchoupitoulas et St. Jacques, près de la guildive de M. Millaudon, faubourg de l'Annonciation.

22 août—10